

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Laurence Bassin et consorts au nom de Gregory Bovay et du groupe PLR - Pour un bilan des prestations de logopédie**

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 5 septembre 2025 dans la salle du Bicentenaire, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Etaient présent-e-s : Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapporteuse ainsi que Laurence Bassin (remplace John Desmeules), Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Vincent Bonvin, Jean-François Cachin (remplace Guy Gaudard), Carine Carvalho, Fabien Deillon (remplace Nicolas Glauser), Eliane Desarzens (remplace Laure Jaton), Yann Glayre (remplace Aliette Rey Marion), Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Regula Zwellweger (remplace Marc Morandi).

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de MM. Cédric Blanc, directeur général de la DGEO et Raphaël Gerber, directeur général adjoint en charge des PPLS (psychologies, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire).

Pour le secrétariat de la commission était présent Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

## **2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Ce postulat vise à attirer l'attention sur une problématique récurrente et en constante augmentation : l'attente prolongée avant la prise en charge d'enfants nécessitant un traitement logopédique. La postulante relève que cet objet a rencontré un écho notable auprès des députés, puisqu'il a recueilli plus de cinquante signatures issues de l'ensemble des partis représentés.

Elle explique que ce constat s'est imposé à la lecture de témoignages parus dans la presse relatant le désarroi de parents confrontés à des délais d'attente dépassant parfois une année avant toute prise en charge logopédique pour leur enfant. Elle souligne que ces traitements sont aujourd'hui très fréquents et concernent des pathologies diverses telles que le bégaiement, les troubles de l'articulation, le retard du langage (dont la dysphasie), mais également des troubles spécifiques des apprentissages comme la dyslexie ou la dyscalculie, ainsi que les troubles du spectre de l'autisme (TSA), en augmentation. Elle insiste sur le fait que la liste des troubles concernés est non exhaustive et rappelle que les études scientifiques démontrent qu'une prise en charge précoce améliore considérablement les chances de réussite scolaire des enfants concernés. Dès lors, l'attente de traitement constitue une source de souffrance, d'abord pour les enfants, mais également pour leurs parents.

Elle relève que, selon certaines estimations, plus de 80 enfants seraient actuellement en attente d'un traitement logopédique rien qu'à Lausanne. Depuis 2023, la responsabilité de trouver une logopédiste revient aux services PPLS, qui orientent les demandes soit vers une spécialiste étatique (environ 150), soit vers une logopédiste conventionnée (environ 300) par le biais d'une plateforme. Si celle-ci fonctionne de manière globalement satisfaisante, la postulante signale toutefois un ressenti d'opacité dans l'attribution des dossiers.

Elle note également que les conditions d'agrément pour les logopédistes conventionnées sont lourdes : elles doivent être salariées durant deux ans, puis effectuer soixante heures de supervision à leur charge, tout en exerçant souvent à temps partiel. Or, 98 % des logopédistes étant des femmes avec de jeunes enfants, cette situation contribue à la pénurie de professionnelles disponibles. Concernant les logopédistes étatiques, la postulante indique que les conditions de travail difficiles engendreraient un important turnover, notamment en raison de la lourdeur croissante des situations prises en charge.

Elle souligne que ce postulat se concentre uniquement sur la logopédie, tout en représentant la partie émergée de problématiques plus larges touchant l'ensemble des prestations PPLS. Elle mentionne notamment que la coordination en milieu scolaire dans le cadre de l'école inclusive varie fortement selon les régions et les directions d'établissement.

Au regard de ces éléments, la postulante invite le Conseil d'État à établir, dans les meilleurs délais, un bilan global des prestations de logopédie, conformément aux tâches énoncées dans le postulat.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le chef de Département relève que plusieurs pistes d'amélioration des pratiques du service concerné sont actuellement à l'étude, afin notamment de gagner en efficacité et d'optimiser l'utilisation des ressources. Un état des lieux chiffré de la situation, ainsi qu'une analyse des conditions-cadres, seront également nécessaires pour répondre de manière complète aux points soulevés par ce postulat. Il confirme donc que le Conseil d'État répondra volontiers au postulat en temps utile si tel est le souhait du Grand Conseil.

Le directeur général adjoint en charge des PPLS explique que le Canton connaît depuis l'entrée en vigueur de la LPS (Loi sur la Pédagogie Spécialisée) un double dispositif, reposant à la fois sur des logopédistes étatiques et sur des logopédistes indépendant.s conventionné.s, et que d'importants efforts ont été entrepris pour harmoniser ces prestations et garantir une meilleure égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Malgré ces efforts, les listes d'attente continuent de s'allonger, phénomène d'ailleurs observé à l'échelle romande, nationale et internationale.

Il indique que des solutions innovantes sont actuellement mises en place ; un vaste projet pilote, inspiré notamment de pratiques québécoises, vise à renforcer la détection et la remédiation précoces des difficultés d'apprentissage de la lecture en 3P, directement au sein des classes, en collaboration avec les enseignants. Expérimenté dans plusieurs établissements depuis 2016, ce dispositif sera généralisé d'ici 2026–2027 à l'ensemble des classes de 3P du Canton, dans le but de réduire le recours ultérieur à la logopédie.

Parallèlement, un programme d'accompagnement parental est développé, comprenant la mise à disposition de ressources validées (capsules vidéo, conseils pratiques) et la constitution de groupes de parents favorisant le partage d'expériences. Deux catégories de troubles font en outre l'objet d'un traitement prioritaire : le bégaiement, pour lequel un pool spécialisé a permis de résorber la liste d'attente en quelques mois, et les troubles du spectre de l'autisme, pour lesquels un dispositif similaire est en cours de déploiement.

Enfin, il souligne la nécessité de renforcer la formation des logopédistes, le nombre de professionnels formés restant insuffisant au regard des besoins. Bien que l'Université de Genève et celle de Neuchâtel aient augmenté leurs capacités de formation, le marché absorbe rapidement les diplômés. Il relève également la complexité institutionnelle et juridique du dispositif, qui implique à la fois le DEF, le DSAS et l'Office du médecin Cantonal, ainsi que l'existence de prestations remboursées de manière différenciée selon qu'elles relèvent du domaine médical ou scolaire. Les services travaillent à assouplir certaines conditions d'agrément et à améliorer la cohérence globale du système.

Le directeur général de la DGEO termine en soulignant que le dispositif en cours de déploiement implique une évolution importante des pratiques, en favorisant une collaboration accrue entre les enseignants et les logopédistes. Cette approche, encore peu répandue, permet de mettre en œuvre des activités ciblées auprès de groupes d'élèves, en complément des prises en charge individuelles, afin de prévenir les retards d'apprentissage et de sensibiliser les enseignants à leur rôle dans ce domaine. Il relève également que ce dispositif vise à associer davantage les familles, en leur fournissant des outils pour renforcer les apprentissages à domicile. Ce partenariat accru entre l'école et les parents constitue, selon lui, une évolution positive et encourageante.

## 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

### *Réalisation systématique de bilan*

A un commissaire qui s'interroge à ce sujet, le directeur général adjoint en charge des PPLS explique qu'une évaluation préliminaire est désormais systématiquement réalisée pour l'ensemble des demandes PPLS afin de déterminer le degré d'urgence. Il ajoute que le dispositif évolue vers une première réponse davantage centrée sur l'accompagnement parental, avant d'envisager, si nécessaire, un bilan complet suivi d'un traitement.

### *Problématique de la formation des logopédistes*

Un commissaire relève que l'une des difficultés majeures concerne la formation des logopédistes et leur agrégation, notamment le fait qu'elles réduisent le temps que les thérapeutes peuvent consacrer à leur clientèle. Elle estime nécessaire de mieux valoriser ce temps pour augmenter le nombre de logopédistes formé·e·s et pallier la pénurie. A ce sujet, le directeur général adjoint indique que des discussions avancées sont en cours avec les universités de Genève et Neuchâtel afin de renforcer les places de stage et de mieux valoriser le temps d'encadrement, notamment dans les services PPLS où cela figure au cahier des charges, ce qui est plus complexe à organiser chez les indépendants.

### *Psychologues et psychomotricien·ne·s*

Une commissaire suggère que la réflexion pourrait être étendue aux autres professions PPLS, notamment les psychologues scolaires, également confrontés à des listes d'attente importantes. A ce sujet, le directeur général adjoint précise que les problématiques de pénurie concernent principalement la logopédie ; les délais en psychologie et psychomotricité demeurent très ponctuels et localisés, sans réelle pénurie.

### *Adéquation du renforcement de l'évaluation de l'orthographe dans ce contexte*

A une commissaire qui s'interroge sur l'opportunité de mettre l'accent sur la dictée avant que le problème d'attente pour les prestations PPLS ne soit résolu, le chef de Département précise que l'orthographe est évaluée par différents moyens, la dictée n'étant qu'un outil parmi d'autres laissé à l'appréciation des enseignants. L'adjoint complète en expliquant que plusieurs formes de dictée existent et que cet outil reste recommandé, mais non exclusif.

### *Implication des parents et risques d'inégalités*

Des commissaires soulignent l'intérêt de la démarche visant à impliquer davantage les parents, tout en insistant sur la nécessité de ne pas créer de pressions excessives ni d'inégalités, certaines familles n'ayant pas la possibilité d'assurer un suivi quotidien. Si les parents doivent être associés aux démarches thérapeutiques, ils ne peuvent s'y substituer. Une commissaire remarque en outre que ces tâches incombent souvent aux mères.

Pour une autre commissaire, certains parents sont dans le déni et ne reconnaissent pas les difficultés de leur enfant, ce qui rend leur implication complexe. Elle cite l'exemple du Covid, durant lequel les différences d'encadrement parental ont entraîné des écarts importants entre élèves.

A ce sujet, le directeur général adjoint indique que cette préoccupation des inégalités est centrale dans le dispositif : l'accès aux traducteurs a notamment été élargi, et des voies alternatives existent pour permettre à l'école ou à un tiers de formuler une demande lorsque les parents en sont empêchés. Le directeur général de la DGEO précise qu'il ne s'agit pas de confier des tâches thérapeutiques aux parents, mais de leur permettre de connaître les outils utilisés en classe, par exemple les pictogrammes pour les enfants TSA, afin d'assurer une continuité dans le milieu familial, sans obligation.

### *Focus sur la 3p*

Une commissaire demande des précisions sur la « remédiation » prévue en 3P. Le directeur général adjoint explique qu'il s'agira de phases régulières de lecture en classe, pilotées par les enseignants à l'aide d'épreuves validées, permettant de repérer précocement les élèves en difficulté ; ceux-ci bénéficieront de lectures accompagnées avant, si nécessaire, une orientation vers la logopédie. Il souligne que cette méthode, expérimentée depuis 2016, est bien accueillie par les enseignants et ne représente pas une charge excessive.

### *Suivi des enfants avec TSA*

La postulante interroge sur les mesures envisagées pour les enfants avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Le directeur général adjoint expose les différents dispositifs existants : intégration en classe ordinaire avec appui, classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS), ou prise en charge en institutions pour les cas les plus lourds. Sur le plan thérapeutique, la collaboration avec le service des troubles du spectre de l'autisme du CHUV permet d'adapter les projets aux besoins spécifiques de chaque enfant. Un vaste plan de formation a en outre été mis en place : accès généralisé à des modules de sensibilisation pour tous les enseignants vaudois, formations approfondies pour les enseignants spécialisés et les PPLS, ainsi que désignation d'un binôme de référence dans chaque établissement scolaire.

### *Gestion de la liste d'attente*

Le directeur général de la DGEO souhaite clarifier un point figurant dans le postulat afin d'éviter tout malentendu. Il indique qu'il a été avancé que certains enfants seraient retirés des listes d'attente lorsqu'un bilan est financé directement par leurs parents. Il précise qu'il n'en est rien : les enfants dont les parents ont fait une demande auprès des services avant de recourir à un bilan indépendant demeurent inscrits sur les listes d'attente. Il ajoute que certains parents, estimant avoir un droit de priorité après avoir financé eux-mêmes un bilan, sollicitent un traitement accéléré. Cette pratique ne peut toutefois être acceptée, le principe d'équité imposant de maintenir l'ordre d'attente initial.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat.*

Ecublens, , le 22 septembre 2025

*La rapporteuse :  
Sylvie Pittet Blanchette*